



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE PLANAISE

**ARRÊTÉ n° 2021-54 PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT PROVISoire SUR LE DOMAINE PUBLIC
PAR DES ÉQUIPEMENTS INDISPENSABLES A L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX SUR PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

Le Maire de la Commune de PLANAISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents, en version consolidée d'août 2009,

Vu l'instruction interministérielle, arrêté du 06 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), modifié par les arrêtés : du 4 janvier 1995 (JO du 28/02/1995), du 16 novembre 1998 (JO du 17/03/1999), du 8 avril 2002 (JO du 25/04/2002), du 31 juillet 2002 (JO du 21/09/2002), du 11 février 2008 (JO du 24/04/2008), du 10 avril 2009 (JO du 28/07/2009) sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Route et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les textes réglementant le stationnement provisoire sur le Domaine Public,

Vu la demande présentée le 03.11.2021, par l'**Entreprise Adrien d'AMBROSIO (façades traditionnelles maçonnerie) domiciliée à COISE SAINT-JEAN PIED GAUTHIER, pour le compte de Madame Bernadette JOUTY propriétaire du bien sur lequel les travaux seront effectués**, sollicitant l'autorisation d'occuper la RD 204 – route des Allobroges au n° 1072, pour stationner temporairement un échafaudage durant les travaux de ravalement de façade,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voirie sur la commune de Planaise, pendant les travaux, qu'il y a lieu de sécuriser la circulation sur la RD 204, route des Allobroges, et qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures de sécurité adéquates pour la bonne réalisation de ces travaux sur le domaine public,

Considérant que lesdits travaux ne peuvent être réalisés que par la mise en place de cet équipement sur le Domaine Public Communal,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le 05/11/2021



ID : 073-217302009-20211104-ARRETE_2021_54-AR

ARTICLE 1 : Avis du Maire

Un avis favorable est donné à **l'Entreprise Adrien d'AMBROSIO (façades traditionnelles maçonnerie) domiciliée à COISE SAINT-JEAN PIED GAUTHIER** pour la mise en place d'un échafaudage et l'occupation de la RD 204 au n° 1072 de la route des Allobroges.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la période désignée ci-dessous :

Du lundi 22 novembre 2021 au samedi 4 décembre 2021 inclus, et pour les travaux sis sur la RD 204 route des Allobroges au n° 1072 : de 7h00 à 17h30

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Responsabilité de l'Entreprise Adrien d'AMBROSIO pour l'installation

L'échafaudage sera installé sous l'entière responsabilité de **l'Entreprise Adrien d'AMBROSIO (façades traditionnelles maçonnerie) domiciliée à COISE SAINT-JEAN PIED GAUTHIER, pour le compte de Madame Bernadette JOUTY propriétaire du bien sur lequel les travaux seront effectués.**

En cas d'accident ou d'incident lié à cette autorisation pendant la durée du chantier et de la présente autorisation, la responsabilité de la Commune ne pourra être ni engagée ni recherchée.

ARTICLE 4 : Circulation des véhicules de secours

La circulation des **véhicules de secours** devra être possible en cas de sinistre et/ou de besoin.

ARTICLE 5 : Signalisation temporaire**CIRCULATION RÉGULÉE**

La sécurisation de la voie, sera effectuée en amont et en aval de l'emprise du chantier et de manière à ne pas gêner la circulation et de manière à ne pas présenter de danger, que ce soit pour les piétons, les cycles, les motocycles et/ou tout autre véhicule à moteur ou non, soit :

- Par deux feux de type "alternat" réglementaires KR11 mis en place par **l'Entreprise Adrien d'AMBROSIO** de part et d'autre de l'emprise du chantier,
- Feux "alternat" signalés par des panneaux réglementaires AK17,

Soit

- Par "alternat" manuel à l'aide de panneaux K10, B15, C18 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, actionnés par des employés de **l'Entreprise Adrien d'AMBROSIO**, de part et d'autre du chantier.

La circulation alternée sera signalée et matérialisée par des panneaux de type KC1 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier et de la présente autorisation.

STATIONNEMENT INTERDIT À TOUS VÉHICULES

Le stationnement sera interdit et matérialisé par des panneaux de type B6A1 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier.

DÉPASSEMENT INTERDIT À TOUS VÉHICULES

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Berger
Levrault

ID : 073-217302009-20211104-ARRETE_2021_54-AR

Le dépassement sera interdit et matérialisé par des panneaux de type BK5, BK5A, BK5B (panneau d'interdiction de dépasser) ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier.

SÉCURISATION DE L'EMPRISE DU CHANTIER

La sécurisation de l'emprise du chantier sera matérialisée et signalée par des panneaux disposés de part et d'autre du chantier, panneaux de type AK5 "Travaux" et AK14 "Danger" ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire.

FOURNITURE, POSE, MAINTIEN ET DÉPOSE DE LA SIGNALISATION

La fourniture, la pose, le maintien en bon état et la dépose en fin de chantier de la signalisation spécifique indiquée ci-dessus, rendue nécessaire par la présence du chantier sur la commune de Planaise et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté seront assurés exclusivement par l'**Entreprise Adrien d'AMBROSIO** en charge des travaux.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE ADRIEN D'AMBROSIO

En outre, l'Entreprise Adrien d'AMBROSIO conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation spécifique et réglementaire indiquée ci-dessus, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de PLANAISE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment de part et d'autre de l'emprise du chantier par l'**Entreprise Adrien d'AMBROSIO**.

Article 7 : **Monsieur le Maire** de PLANAISE et l'**Entreprise Adrien d'AMBROSIO**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Procureur de la République,
- ✓ Monsieur le Préfet de la Savoie pour le contrôle de légalité,
- ✓ Major Jean-Philippe MARTINEZ, commandant la Gendarmerie de Montmélian,
- ✓ Capitaine Hélène DELAS, Responsable du Centre de Secours de Montmélian,
- ✓ Monsieur Mathieu DUFOUR, Responsable de la Maison Technique du Département, Bassin Chambérien et Combe de Savoie à Montmélian,
- ✓ Mairies de Coise Saint-Jean Pied Gauthier, La Chavanne, Sainte-Hélène du Lac, Saint-Pierre de Soucy,
- ✓ SAT Autocars à Montmélian,
- ✓ Communauté de Communes Cœur de Savoie, Service Transport Scolaire à Montmélian
- ✓ Entreprise Adrien d'AMBROSIO à Coise Saint-Jean Pied Gauthier.

Fait à PLANAISE, le 4 novembre 2021

Le Maire,
Lionel MURAZ



60bis 2021.130

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Berger
Levrault

ID : 073-217302009-20211104-ARRETE_2021_54-AR

Le 03/11/2021,

L'entreprise D'AMBROSIO représenté par adrien D'ambrosio fait la demande pour avoir un arrêté concernant les travaux de ravalement de façade située au 1072 route des allobroges 73800 planaise sur la D 204.

Les travaux seront réalisés entre le 22 novembre et le 4 décembre pour une durée de trois jours selon la météo.

Un échafaudage mis en place contre la façade du 1072 route des allobroges fera un mètre de large sur la voirie sur 8 mètres de long (voir plan)

Pour ne pas gêner la circulation, l'entreprise d'ambrosio s'engage à mettre en place des feux tricolores alternatifs ainsi que la signalisation le temps de l'intervention.

Sur les photos ; on peut voir la façade concernée

Adrien D'AMBROSIO



REÇU LE

03 NOV. 2021